

Recueil des avis issus de la consultation auprès des ministères et organismes

Projet de surélévation de la zone B du lieu d'enfouissement technique de Champlain
--

Projet

Numéro de dossier :3216-23-005

Liste par ministère ou organisme

No.	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire	Date	Nbre pages
1,	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	DAICMA	Jacinthe Guillot et Charles Cauchon	18-07-2024	3
2,	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction de l'expertise en valorisation et élimination	Nicolas Tremblay et Natacha Veljanovski	11-07-2024	3
3,	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction des politiques de l'atmosphère	Hamed Chaabouni et Michel Gélinas	17-07-2024	3
4,	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction régionale de la Mauricie	Essoeffi Amédégnato et Guy Lapointe	24-07-2024	3
5,	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction principale des eaux usées	Martine villeneuve et Nancy Bernier	12-07-2024	3
6,	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction principale de la qualité de l'air et du climat	Michel Lavoie et Nathalie La Violere	24-07-2024	3
7,	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Bureau d'expertise en contrôle	patrice Ruel et Isabelle Simard	22-07-2024	3
8,	Société québécoise de récupération et de recyclage	Direction des opérations et de développement	Sophie Taillefer et Francis Vermette	11-07-2024	3

**SOUSTRACTION
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

Présentation de la demande de soustraction	
MARCHE À SUIVRE	
Nom du projet original	Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Champlain
Nom du projet de soustraction	Projet de surélévation de la zone B du lieu d'enfouissement technique de Champlain
Initiateur de projet	Énercycle
Numéro de dossier	3216-23-005
Dépôt de la demande de soustraction	2024/07/04
Émission du décret initial	Cliquez ici pour entrer une date.
Numéro du décret	Cliquez ici pour entrer du texte.
Présentation de la demande de soustraction : La période d'exploitation autorisée par le décret numéro 1093-2023 du 28 juin 2023 pour l'enfouissement en surélévation sur le LET de Champlain actuel prendra fin le 22 septembre 2024. Aussi, l'aménagement prévu des cellules notamment celle dédiée à l'enfouissement des résidus fins de CRD dans le cadre du projet d'agrandissement en cours ne sera pas complété à temps pour débiter toute l'exploitation avant le dernier trimestre 2025. Énercycle fait cette nouvelle demande pour poursuivre l'enfouissement en surélévation pour une deuxième année consécutive. Le projet vise à l'exploitation dans la partie B du LET d'un volume supplémentaire d'environ 64 630 m3 de résidus fins de CRD incluant les matériaux de recouvrement journaliers. En considérant une densité approximative de 0,92 t.m./m3 pour ce type de matériaux, cela équivaldrait à environ 59 460 t.m. de résidus fins de CRD incluant les matériaux de recouvrement journaliers.	
Présentation du répondant	
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
Direction ou secteur	DAICMA
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.
Région	03 - Capitale-Nationale
Numéro de référence	19919

ACCEPTABILITÉ DU PROJET DE SOUSTRACTION À LA PÉRIE

Cette étape vise à évaluer la raison d'être de la soustraction, les impacts appréhendés de cette soustraction sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur son acceptabilité. Elle permet de déterminer si la raison d'être est justifié, si les impacts de la soustraction sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

1 Avis sur l'acceptabilité du projet de soustraction	
<p>Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, la demande de soustraction est-elle acceptable sur le plan environnemental, tel que présentée?</p>	<p>La demande de modification est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être reconsulté concernant cette modification</p>
<p>Quels sont les éléments manquants afin de compléter votre analyse ou que vous puissiez juger la demande de soustraction acceptable?</p>	
<p>Le projet de surélévation du LET de Champlain est acceptable, du point de vue de la DAICMA.</p>	

Justification : Selon les informations fournies dans le document *Poursuite de l'exploitation de la surélévation de la zone B du LET de Champlain existant* (Tetra Tech, 2024), la qualité de l'effluent et le débit du rejet à l'environnement ne subiront aucun changement par rapport à la situation actuelle.

- Section 5.0
La production annuelle de lixiviat demeurera la même avec l'exploitation de la surélévation projetée de fait qu'elle se situe dans l'empreinte au sol de la zone B. Les systèmes de captage et de traitement des biogaz et des eaux de lixiviation ont la capacité de traiter ce qui sera produit au niveau de la zone B incluant la surélévation.
- Section 5.3
Il est à noter qu'il n'est pas attendu que la poursuite de l'exploitation de la surélévation autorisée par le décret 1093-2023 du 28 juin 2023 et l'autorisation ministérielle 402 282 844 du 22 septembre 2023 vienne augmenter la production annuelle de lixiviat de la zone AB puisque la surélévation est aménagée sur une aire de la zone B. Ainsi, la superficie ouverte aux précipitations demeurera la même durant la période d'exploitation de cette surélévation, soit un (1) an, avant de diminuer graduellement avec la mise en place du recouvrement final des sections ayant atteint le profil final autorisé. Cette démonstration avait par ailleurs déjà été effectuée lors de la demande de soustraction précédemment autorisée.
 - *la filière de traitement sera en mesure de gérer adéquatement les volumes et charges en contaminants produits par le site actuel et son agrandissement projeté, et ce, sur l'ensemble de la durée du projet*
 - *la composition anticipée de l'effluent final respectera l'ensemble des paramètres établis par la Norme de rejet, programme d'autosurveillance des effluents et engagement de l'exploitant. À l'exception du phosphore total, du mercure, des dioxines et furanes chlorés et des nitrates, qui s'en rapprochent grandement, l'ensemble des paramètres seront en deçà des OER.*
- Section 5.3.7.2
*L'analyse du **Tableau 5-11** indique que le débit de rejet maximum autorisé de l'effluent final de 614 m3/j sera respecté.*

*L'analyse du **Tableau 5-12** montre que la composition anticipée de l'effluent final respectera l'ensemble des paramètres établis par la Norme de rejet. À l'exception du phosphore total, du mercure, des dioxines et furanes chlorés et des nitrates, qui s'en rapprochent grandement, l'ensemble des paramètres seront en deçà des OER.*

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Jacinthe Guillot	Analyste		2024/07/18
Charles Cauchon	Directeur		2024/07/18

Clause(s) particulière(s) :

--

2 Avis d'acceptabilité à la suite du dépôt des réponses aux demandes d'informations et engagements

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux demandes d'informations et d'engagements, est-ce que vous jugez maintenant la demande de soustraction acceptable, selon votre champ d'expertise?	Choisissez une réponse
---	------------------------

Justification :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

**SOUSTRACTION
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

Présentation de la demande de soustraction	
MARCHE À SUIVRE	
Nom du projet original	Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Champlain
Nom du projet de soustraction	Projet de surélévation de la zone B du lieu d'enfouissement technique de Champlain
Initiateur de projet	Énercycle
Numéro de dossier	3216-23-005
Dépôt de la demande de soustraction	2024/07/04
Émission du décret initial	Cliquez ici pour entrer une date.
Numéro du décret	Cliquez ici pour entrer du texte.
Présentation de la demande de soustraction : La période d'exploitation autorisée par le décret numéro 1093-2023 du 28 juin 2023 pour l'enfouissement en surélévation sur le LET de Champlain actuel prendra fin le 22 septembre 2024. Aussi, l'aménagement prévu des cellules notamment celle dédiée à l'enfouissement des résidus fins de CRD dans le cadre du projet d'agrandissement en cours ne sera pas complété à temps pour débiter toute l'exploitation avant le dernier trimestre 2025. Énercycle fait cette nouvelle demande pour poursuivre l'enfouissement en surélévation pour une deuxième année consécutive. Le projet vise à l'exploitation dans la partie B du LET d'un volume supplémentaire d'environ 64 630 m ³ de résidus fins de CRD incluant les matériaux de recouvrement journaliers. En considérant une densité approximative de 0,92 t.m./m ³ pour ce type de matériaux, cela équivaldrait à environ 59 460 t.m. de résidus fins de CRD incluant les matériaux de recouvrement journaliers.	
Présentation du répondant	
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
Direction ou secteur	Direction de l'expertise en valorisation et élimination
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.
Région	03 - Capitale-Nationale
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.

ACCEPTABILITÉ DU PROJET DE SOUSTRACTION À LA PÉEIE

Cette étape vise à évaluer la raison d'être de la soustraction, les impacts appréhendés de cette soustraction sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur son acceptabilité. Elle permet de déterminer si la raison d'être est justifié, si les impacts de la soustraction sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

1 Avis sur l'acceptabilité du projet de soustraction	
<p>Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, la demande de soustraction est-elle acceptable sur le plan environnemental, tel que présentée?</p>	<p>La demande de modification est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être reconsulté concernant cette modification</p>
<p>Quels sont les éléments manquants afin de compléter votre analyse ou que vous puissiez juger la demande de soustraction acceptable?</p>	
<p>Justification : L'analyse du projet de deuxième soustraction de l'agrandissement vertical du lieu d'enfouissement appartenant à Enercycle dans la municipalité de Champlain révèle que celui-ci est justifié pour répondre aux besoins d'élimination à court terme de la clientèle actuellement desservie par ce LET.</p>	

Le projet proposé par Énercycle est conforme aux exigences du REIMR en fonction des informations transmises par l'initiateur. Seuls certains éléments méritent des précisions qui devront être apportés dans le cadre de l'autorisation ministérielle requise en application de la LQE.

En plus de rendre l'autorisation du projet conditionnelle au respect de toutes les exigences du REIMR, nous recommandons d'assujettir le projet d'agrandissement à certaines conditions afin de rendre le projet acceptable et pour assurer une protection accrue de l'environnement. Ainsi, pour permettre d'évaluer tous les impacts du projet de surélévation, le projet est acceptable sous réserve de la condition suivante :

CONDITIONS

Dans sa demande d'autorisation ministérielle, l'initiateur devra détailler l'emplacement et la configuration des chemins d'accès qui serviront au transport des camions vers le fond d'enfouissement pour la nouvelle année d'exploitation en surélévation, incluant les chemins qui se trouveront sur des zones fermées.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Nicolas Tremblay	Ingénieur à la Division des résidus CRD, industriels et ultimes		2024/07/11
Natacha Veljanovski	Directrice de l'expertise en valorisation et élimination		2024/07/18

Clause(s) particulière(s) :

2 Avis d'acceptabilité à la suite du dépôt des réponses aux demandes d'informations et engagements

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux demandes d'informations et d'engagements, est-ce que vous jugez maintenant la demande de soustraction acceptable, selon votre champ d'expertise?

Choisissez une réponse

Justification :

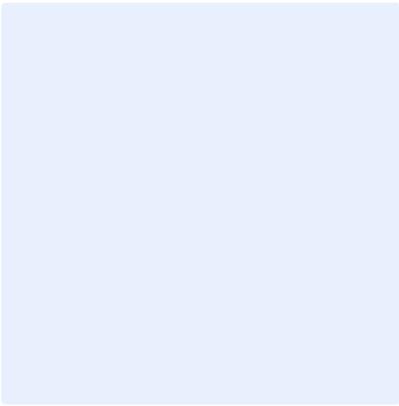
Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	<div style="background-color: #e0e0e0; width: 100px; height: 20px;"></div>	Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	<div style="background-color: #e0e0e0; width: 100px; height: 20px;"></div>	Cliquez ici pour entrer une date.

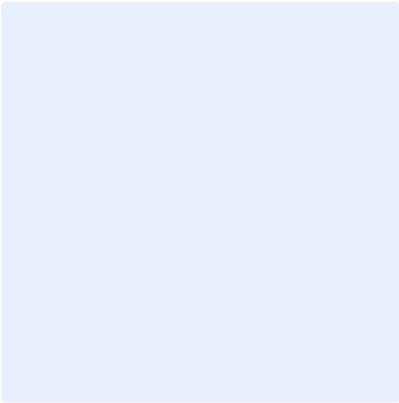
Clause(s) particulière(s) :

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

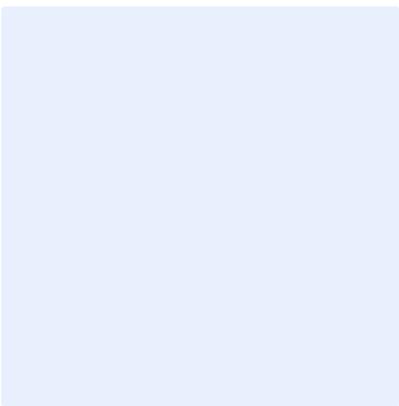
Titre de la figure



Titre de la figure



Titre de la figure



Titre de la figure

SOUSTRACTION
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation de la demande de soustraction	
MARCHE À SUIVRE	
Nom du projet original	Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Champlain
Nom du projet de soustraction	Projet de surélévation de la zone B du lieu d'enfouissement technique de Champlain
Initiateur de projet	Énercycle
Numéro de dossier	3216-23-005
Dépôt de la demande de soustraction	2024/07/04
Émission du décret initial	Cliquez ici pour entrer une date.
Numéro du décret	Cliquez ici pour entrer du texte.
Présentation de la demande de soustraction : La période d'exploitation autorisée par le décret numéro 1093-2023 du 28 juin 2023 pour l'enfouissement en surélévation sur le LET de Champlain actuel prendra fin le 22 septembre 2024. Aussi, l'aménagement prévu des cellules notamment celle dédiée à l'enfouissement des résidus fins de CRD dans le cadre du projet d'agrandissement en cours ne sera pas complété à temps pour débiter toute l'exploitation avant le dernier trimestre 2025. Énercycle fait cette nouvelle demande pour poursuivre l'enfouissement en surélévation pour une deuxième année consécutive. Le projet vise à l'exploitation dans la partie B du LET d'un volume supplémentaire d'environ 64 630 m3 de résidus fins de CRD incluant les matériaux de recouvrement journaliers. En considérant une densité approximative de 0,92 t.m./m3 pour ce type de matériaux, cela équivaldrait à environ 59 460 t.m. de résidus fins de CRD incluant les matériaux de recouvrement journaliers.	
Présentation du répondant	
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
Direction ou secteur	Direction des politiques de l'atmosphère
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.
Région	03 - Capitale-Nationale
Numéro de référence	DPA 2834

ACCEPTABILITÉ DU PROJET DE SOUSTRACTION À LA PÉRIE

Cette étape vise à évaluer la raison d'être de la soustraction, les impacts appréhendés de cette soustraction sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur son acceptabilité. Elle permet de déterminer si la raison d'être est justifié, si les impacts de la soustraction sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

1 Avis sur l'acceptabilité du projet de soustraction	
Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, la demande de soustraction est-elle acceptable sur le plan environnemental, tel que présentée?	La demande de modification est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être reconsulté concernant cette modification
Quels sont les éléments manquants afin de compléter votre analyse ou que vous puissiez juger la demande de soustraction acceptable?	
Justification : Les niveaux sonores du projet aux points récepteurs sont conformes aux exigences de la Note d'instruction 98-01 et de la Politique sur le bruit du MTQ si l'initiateur de projet met en place les mesures de mitigation recommandées dans l'étude d'impact sonore.	

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Hamed Chaabouni	Ing. M.Sc.		2024/07/17
Michel Gélinas	Directeur		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

2 Avis d'acceptabilité à la suite du dépôt des réponses aux demandes d'informations et engagements

<p>Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux demandes d'informations et d'engagements, est-ce que vous jugez maintenant la demande de soustraction acceptable, selon votre champ d'expertise?</p>	<p>Choisissez une réponse</p>		
<p>Justification :</p>			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

**SOUSTRACTION
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

Présentation de la demande de soustraction	
MARCHE À SUIVRE	
Nom du projet original	Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Champlain
Nom du projet de soustraction	Projet de surélévation de la zone B du lieu d'enfouissement technique de Champlain
Initiateur de projet	Énercycle
Numéro de dossier	3216-23-005
Dépôt de la demande de soustraction	2024/07/04
Émission du décret initial	Cliquez ici pour entrer une date.
Numéro du décret	Cliquez ici pour entrer du texte.
Présentation de la demande de soustraction : La période d'exploitation autorisée par le décret numéro 1093-2023 du 28 juin 2023 pour l'enfouissement en surélévation sur le LET de Champlain actuel prendra fin le 22 septembre 2024. Aussi, l'aménagement prévu des cellules notamment celle dédiée à l'enfouissement des résidus fins de CRD dans le cadre du projet d'agrandissement en cours ne sera pas complété à temps pour débiter toute l'exploitation avant le dernier trimestre 2025. Énercycle fait cette nouvelle demande pour poursuivre l'enfouissement en surélévation pour une deuxième année consécutive. Le projet vise à l'exploitation dans la partie B du LET d'un volume supplémentaire d'environ 64 630 m3 de résidus fins de CRD incluant les matériaux de recouvrement journaliers. En considérant une densité approximative de 0,92 t.m./m3 pour ce type de matériaux, cela équivaldrait à environ 59 460 t.m. de résidus fins de CRD incluant les matériaux de recouvrement journaliers.	
Présentation du répondant	
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
Direction ou secteur	Direction régionale de la Mauricie
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.
Région	04 - Mauricie
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.

ACCEPTABILITÉ DU PROJET DE SOUSTRACTION À LA PÉEIE

Cette étape vise à évaluer la raison d'être de la soustraction, les impacts appréhendés de cette soustraction sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur son acceptabilité. Elle permet de déterminer si la raison d'être est justifié, si les impacts de la soustraction sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

1 Avis sur l'acceptabilité du projet de soustraction	
<p>Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, la demande de soustraction est-elle acceptable sur le plan environnemental, tel que présentée?</p>	<p>La demande de modification est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être reconsulté concernant cette modification</p>
<p>Quels sont les éléments manquants afin de compléter votre analyse ou que vous puissiez juger la demande de soustraction acceptable?</p>	
<p>Justification :</p>	

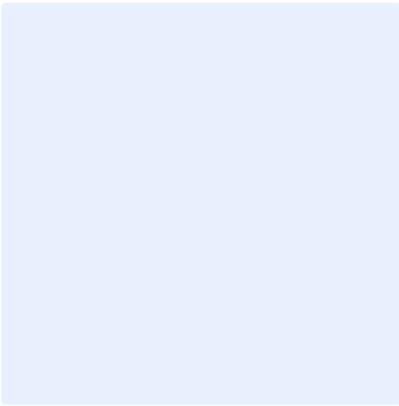
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Essoefli Amédégnato	Analyste		2024/07/24
Guy Lapointe	Directeur régional		2024/07/24
Clause(s) particulière(s) :			

2 Avis d'acceptabilité à la suite du dépôt des réponses aux demandes d'informations et engagements

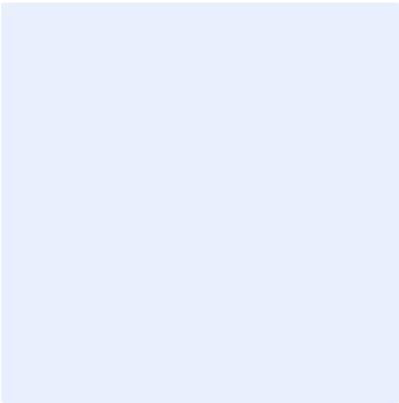
Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux demandes d'informations et d'engagements, est-ce que vous jugez maintenant la demande de soustraction acceptable, selon votre champ d'expertise?	Choisissez une réponse		
Justification :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

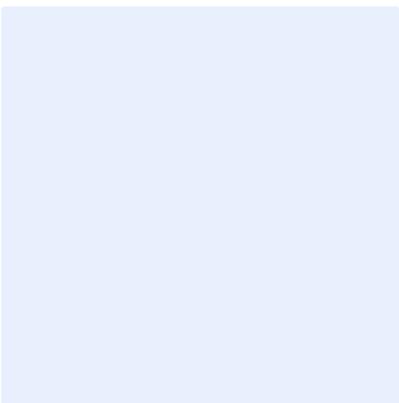
Titre de la figure



Titre de la figure



Titre de la figure



Titre de la figure

**SOUSTRACTION
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

Présentation de la demande de soustraction	
MARCHE À SUIVRE	
Nom du projet original	Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Champlain
Nom du projet de soustraction	Projet de surélévation de la zone B du lieu d'enfouissement technique de Champlain
Initiateur de projet	Énercycle
Numéro de dossier	3216-23-005
Dépôt de la demande de soustraction	2024/07/04
Émission du décret initial	Cliquez ici pour entrer une date.
Numéro du décret	Cliquez ici pour entrer du texte.
Présentation de la demande de soustraction : La période d'exploitation autorisée par le décret numéro 1093-2023 du 28 juin 2023 pour l'enfouissement en surélévation sur le LET de Champlain actuel prendra fin le 22 septembre 2024. Aussi, l'aménagement prévu des cellules notamment celle dédiée à l'enfouissement des résidus fins de CRD dans le cadre du projet d'agrandissement en cours ne sera pas complété à temps pour débiter toute l'exploitation avant le dernier trimestre 2025. Énercycle fait cette nouvelle demande pour poursuivre l'enfouissement en surélévation pour une deuxième année consécutive. Le projet vise à l'exploitation dans la partie B du LET d'un volume supplémentaire d'environ 64 630 m3 de résidus fins de CRD incluant les matériaux de recouvrement journaliers. En considérant une densité approximative de 0,92 t.m./m3 pour ce type de matériaux, cela équivaldrait à environ 59 460 t.m. de résidus fins de CRD incluant les matériaux de recouvrement journaliers.	
Présentation du répondant	
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
Direction ou secteur	Direction principale des eaux usées
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.
Région	03 - Capitale-Nationale
Numéro de référence	SCW 1290082

ACCEPTABILITÉ DU PROJET DE SOUSTRACTION À LA PÉEIE

Cette étape vise à évaluer la raison d'être de la soustraction, les impacts appréhendés de cette soustraction sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur son acceptabilité. Elle permet de déterminer si la raison d'être est justifié, si les impacts de la soustraction sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

1 Avis sur l'acceptabilité du projet de soustraction	
<p>Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, la demande de soustraction est-elle acceptable sur le plan environnemental, tel que présentée?</p>	<p>La demande de modification est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être reconsulté concernant cette modification</p>
<p>Quels sont les éléments manquants afin de compléter votre analyse ou que vous puissiez juger la demande de soustraction acceptable?</p>	
<p>Justification :</p> <p>D'après la Demande (Projet 19751TTX daté du 02-07-2024) : Une autorisation ministérielle permettant l'exploitation en surélévation de la zone B du LET a été émise le 22 septembre 2023. Étant donné que l'exploitation de la surélévation de la zone B arrivera à échéance le</p>	

21 septembre 2024, et qu'à cette date, les nouvelles zones de dépôt (décret 101-2024) ne seront possiblement pas encore prêtes pour l'enfouissement des matières résiduelles, l'exploitant souhaite soustraire l'exploitation de la surélévation de la zone B à la PÉIE pour une durée d'une année supplémentaire. Après quoi, il procédera à la mise en place du recouvrement final de la zone B.

En 2022, une cellule-test dédiée aux résidus fins de CRD a été autorisée dans la zone B et permet d'enfouir distinctement des matières résiduelles et des résidus fins de CRD. Les cellules de matières résiduelles et de résidus fins de CRD sont séparées par une géomembrane. Le projet de soustraction consiste à poursuivre l'exploitation de la zone B en surélévation du profil déjà autorisé sur toute sa superficie jusqu'à l'atteinte d'une élévation permettant d'enfouir environ 62 630 m³ de résidus fins de CRD supplémentaires. Dans le cas où la partie de la surélévation de la zone B dédiée aux matières résiduelles autres que les résidus fins de CRD ne soit pas comblée au 21 septembre 2024, l'exploitant demande également à pouvoir poursuivre l'enfouissement dans cette portion de la surélévation afin d'installer la géomembrane de séparation.

L'initiateur atteste que :

- la filière de traitement du lixiviat sera en mesure de gérer adéquatement les volumes et charges en contaminants produits par le site actuel et son agrandissement projeté, et ce, sur l'ensemble de la durée du projet;
- la composition anticipée de l'effluent final respectera l'ensemble des paramètres prévus (programme d'autosurveillance des effluents et engagement de l'exploitant). De plus, à l'exception du phosphore total, du mercure, des dioxines et furanes chlorés et des nitrates, qui s'en rapprochent grandement, l'ensemble des paramètres seront en deçà des OER.

Cette attestation est plausible puisque :

- La superficie de la zone B actuellement ouverte aux intempéries demeurera la même lors de l'exploitation de la surélévation. La production annuelle de lixiviat demeurera donc la même avec la surélévation projetée.
- La cellule-test est entrée en opération au début de l'année 2022. Depuis ce temps, aucun dépassement des valeurs limites de rejet (quotidiennes et mensuelles) prévues dans la modification d'autorisation du 5 décembre 2019 n'a été observé.

Dans le cadre de la première demande d'exploitation en surélévation, des aérateurs de surface et un rideau séparateur positionné au premier quart ont été installés dans le bassin d'accumulation pour homogénéiser le mélange des différentes sources d'eau (zone AB et Diana Food) et traiter une portion de la charge organique biodégradable entrant dans le bassin.

Le débit de rejet maximum autorisé de l'effluent final est de 614 m³/j. D'après les prévisions, cette limite pourrait être dépassée d'environ 3 m³/j lors des mois de production maximale de lixiviat. Cette situation ne se produirait que durant la première année d'exploitation de l'agrandissement et, que durant 5 mois au maximum selon la répartition mensuelle des volumes de lixiviat produit. Cela représenterait donc un volume total d'environ 450 m³. Ce volume excédentaire pourra être absorbé par la capacité de stockage de l'étang de polissage ou stocké dans le bassin d'accumulation. En conséquence, le débit de rejet maximum autorisé ne sera pas dépassé.

La charge en DBO₅ maximale estimée à l'entrée du système de traitement pourrait excéder la capacité de traitement du réacteur biologique séquentiel. Toutefois, les aérateurs de surface installés dans le bassin d'accumulation possèdent une capacité de traitement suffisante pour traiter cette charge excédentaire.

Le programme de surveillance et de suivi environnemental présentement en vigueur sera maintenu tel quel pendant l'opération de la surélévation et en période postfermeture par la suite.

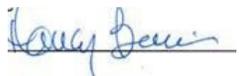
- Dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet d'agrandissement du LET, l'initiateur s'est engagé à effectuer une analyse mensuelle des concentrations en sulfures totaux dans l'effluent final pendant la durée de l'exploitation de la surélévation. L'initiateur s'est également engagé à effectuer le suivi mensuel des sulfures totaux dans le lixiviat brut de la cellule-test dédiée à l'enfouissement des résidus fins de CRD.

Puisque l'initiateur indique que « le programme de surveillance et de suivi environnemental présentement en vigueur sera maintenu tel quel », la DPEU comprend que les analyses mensuelles en sulfures totaux seront réalisées pendant la poursuite de l'exploitation de la surélévation.

La DPEU considère les informations ci-dessus crédibles.

La Direction principale des eaux usées considère le projet de surélévation acceptable.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Martin Villeneuve	Chimiste, M. Sc.		2024/07/12
Nancy Bernier	Directrice principale des eaux usées		2024/07/12

Clause(s) particulière(s) :

2

Avis d'acceptabilité à la suite du dépôt des réponses aux demandes d'informations et engagements

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux demandes d'informations et d'engagements, est-ce que vous jugez maintenant la demande de soustraction acceptable, selon votre champ d'expertise?

Choisissez une réponse

Justification :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

**SOUSTRACTION
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

Présentation de la demande de soustraction	
MARCHE À SUIVRE	
Nom du projet original	Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Champlain
Nom du projet de soustraction	Projet de surélévation de la zone B du lieu d'enfouissement technique de Champlain
Initiateur de projet	Énercycle
Numéro de dossier	3216-23-005
Dépôt de la demande de soustraction	2024/07/04
Émission du décret initial	Cliquez ici pour entrer une date.
Numéro du décret	Cliquez ici pour entrer du texte.
Présentation de la demande de soustraction : La période d'exploitation autorisée par le décret numéro 1093-2023 du 28 juin 2023 pour l'enfouissement en surélévation sur le LET de Champlain actuel prendra fin le 22 septembre 2024. Aussi, l'aménagement prévu des cellules notamment celle dédiée à l'enfouissement des résidus fins de CRD dans le cadre du projet d'agrandissement en cours ne sera pas complété à temps pour débiter toute l'exploitation avant le dernier trimestre 2025. Énercycle fait cette nouvelle demande pour poursuivre l'enfouissement en surélévation pour une deuxième année consécutive. Le projet vise à l'exploitation dans la partie B du LET d'un volume supplémentaire d'environ 64 630 m3 de résidus fins de CRD incluant les matériaux de recouvrement journaliers. En considérant une densité approximative de 0,92 t.m./m3 pour ce type de matériaux, cela équivaldrait à environ 59 460 t.m. de résidus fins de CRD incluant les matériaux de recouvrement journaliers.	
Présentation du répondant	
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
Direction ou secteur	Direction principale de la qualité de l'air et du climat
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.
Région	Choisissez un élément.
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.

ACCEPTABILITÉ DU PROJET DE SOUSTRACTION À LA PÉRIE

Cette étape vise à évaluer la raison d'être de la soustraction, les impacts appréhendés de cette soustraction sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur son acceptabilité. Elle permet de déterminer si la raison d'être est justifié, si les impacts de la soustraction sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

1 Avis sur l'acceptabilité du projet de soustraction	
<p>Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, la demande de soustraction est-elle acceptable sur le plan environnemental, tel que présentée?</p>	<p>La demande de modification est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être reconsulté concernant cette modification</p>
<p>Quels sont les éléments manquants afin de compléter votre analyse ou que vous puissiez juger la demande de soustraction acceptable?</p>	
<p>Justification :</p> <p>Le présent avis porte le numéro DPQAC-19916.</p>	

La Direction principale de la qualité de l'air et du climat (DPQAC) a pris connaissance de la documentation soumise à son attention [1]. Étant donné son domaine d'expertise, le présent avis ne porte que sur la modélisation de la dispersion atmosphérique et la qualité de l'air ambiant.

L'initiateur a soumis une note technique, révisant la version antérieure du rapport de modélisation des contaminants émis par le lieu d'enfouissement technique (LET) de Champlain, en support à la deuxième demande de soustraction à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (PÉEIE) pour permettre l'enfouissement de résidus fins de construction, rénovation et démolition (CRD) en surélévation dans la zone B du LET pour une deuxième année consécutive. Cette deuxième demande de soustraction vise à enfouir 64 360 m³ de résidus fins de CRD en surélévation afin d'atteindre, à la fin de la deuxième année de soustraction, le volume total initialement autorisé lors de la première demande de soustraction de 158 000 m³ de matières résiduelles et de résidus fins de CRD.

À la limite de propriété du LET, les normes et critères de qualité de l'atmosphère sont respectés pour tous les contaminants, à l'exception du sulfure d'hydrogène (H₂S) pour lequel la concentration maximale modélisée sur une base de 4 minutes dépasse la norme de qualité de l'atmosphère [1]. Toutefois, celle-ci ne va pas augmenter lors du projet proposé, puisque les volumes de biogaz émis à l'atmosphère provenant du lieu d'enfouissement sanitaire et du LET existant, soit les sources principales de H₂S, vont diminuer en 2025 par rapport à 2024. De plus, les émissions réelles d'H₂S provenant des résidus fins de CRD enfouis en surélévation dans des cellules dédiées à l'écart des matières résiduelles devraient être nulles selon l'essai pilote réalisé en laboratoire par l'initiateur [1]. Par conséquent, la DPQAC conclut que le projet est conforme à l'article 197 du Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère et acceptable au regard de la qualité de l'air ambiant. La demande de soustraction est donc acceptable telle que présentée.

Référence

[1] Rapport sur la poursuite de l'exploitation de la surélévation de la zone B du LET de Champlain existant de Tetra Tech daté du 2 juillet 2024 (435 p.) incluant à l'annexe B.2 la note technique du 13 juin 2024 révisant la modélisation de la dispersion atmosphérique des contaminants (Numéro de projet: 715-19751TTP)

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Michel Lavoie	Analyste en modélisation de la dispersion atmosphérique et qualité de l'air ambiant	Original signé par Michel Lavoie	2024/07/23
Nathalie La Violette	Directrice principale de la qualité de l'air et du climat		2024/07/23
Clause(s) particulière(s) :			

2 Avis d'acceptabilité à la suite du dépôt des réponses aux demandes d'informations et engagements

<p>Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux demandes d'informations et d'engagements, est-ce que vous jugez maintenant la demande de soustraction acceptable, selon votre champ d'expertise?</p>	<p>Choisissez une réponse</p>
--	-------------------------------

Justification :

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	<input type="text"/>	Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	<input type="text"/>	Cliquez ici pour entrer une date.

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Clause(s) particulière(s) :

--

**SOUSTRACTION
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

Présentation de la demande de soustraction	
MARCHE À SUIVRE	
Nom du projet original	Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Champlain
Nom du projet de soustraction	Projet de surélévation de la zone B du lieu d'enfouissement technique de Champlain
Initiateur de projet	Énercycle
Numéro de dossier	3216-23-005
Dépôt de la demande de soustraction	2024/07/04
Émission du décret initial	Cliquez ici pour entrer une date.
Numéro du décret	Cliquez ici pour entrer du texte.
Présentation de la demande de soustraction : La période d'exploitation autorisée par le décret numéro 1093-2023 du 28 juin 2023 pour l'enfouissement en surélévation sur le LET de Champlain actuel prendra fin le 22 septembre 2024. Aussi, l'aménagement prévu des cellules notamment celle dédiée à l'enfouissement des résidus fins de CRD dans le cadre du projet d'agrandissement en cours ne sera pas complété à temps pour débiter toute l'exploitation avant le dernier trimestre 2025. Énercycle fait cette nouvelle demande pour poursuivre l'enfouissement en surélévation pour une deuxième année consécutive. Le projet vise à l'exploitation dans la partie B du LET d'un volume supplémentaire d'environ 64 630 m ³ de résidus fins de CRD incluant les matériaux de recouvrement journaliers. En considérant une densité approximative de 0,92 t.m./m ³ pour ce type de matériaux, cela équivaudrait à environ 59 460 t.m. de résidus fins de CRD incluant les matériaux de recouvrement journaliers.	
Présentation du répondant	
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
Direction ou secteur	Bureau d'expertise en contrôle
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.
Région	03 - Capitale-Nationale
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.

ACCEPTABILITÉ DU PROJET DE SOUSTRACTION À LA PÉEIE

Cette étape vise à évaluer la raison d'être de la soustraction, les impacts appréhendés de cette soustraction sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur son acceptabilité. Elle permet de déterminer si la raison d'être est justifiée, si les impacts de la soustraction sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

1 Avis sur l'acceptabilité du projet de soustraction	
<p>Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, la demande de soustraction est-elle acceptable sur le plan environnemental, tel que présentée?</p>	<p>La demande de modification est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être reconsulté concernant cette modification</p>
<p>Quels sont les éléments manquants afin de compléter votre analyse ou que vous puissiez juger la demande de soustraction acceptable?</p>	
<p>Justification : Des corrections devront être apportées au calcul présenté en annexe G – Révision des CGPF au moment de la demande d'autorisation ministérielle. Ces corrections devront considérer les aspects suivants :</p>	

- La contribution à la fiducie devra être calculée à partir de la valeur en fiducie au 31 décembre 2023 afin d'éviter un double comptage des intérêts générés ;
- Un prorata devra être effectué au niveau des intérêts générés, des coûts de gestion postfermeture et des frais fiduciaires advenant le scénario dans lequel le site fermerait en cours d'exercice.

Finalement, le montant déterminé sera applicable pour l'ensemble des enfouissements effectués au lieu d'enfouissement technique de Champlain du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 ou jusqu'à modification de l'autorisation. Ainsi, lors de la délivrance de l'autorisation visant à exploiter l'agrandissement autorisé par le décret 101-2024, l'ensemble des CGPF du site et la contribution unitaire à la fiducie devront être révisés.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Patrice Ruel	Chef d'équipe risques économiques et opérationnels		2024/07/22
Isabelle Simard	Directrice		2024/07/22

Clause(s) particulière(s) :

2 Avis d'acceptabilité à la suite du dépôt des réponses aux demandes d'informations et engagements

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux demandes d'informations et d'engagements, est-ce que vous jugez maintenant la demande de soustraction acceptable, selon votre champ d'expertise?

Choisissez une réponse

Justification :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

**SOUSTRACTION
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

Présentation de la demande de soustraction	
MARCHE À SUIVRE	
Nom du projet original	Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Champlain
Nom du projet de soustraction	Projet de surélévation de la zone B du lieu d'enfouissement technique de Champlain
Initiateur de projet	Énercycle
Numéro de dossier	3216-23-005
Dépôt de la demande de soustraction	2024/07/04
Émission du décret initial	Cliquez ici pour entrer une date.
Numéro du décret	Cliquez ici pour entrer du texte.
Présentation de la demande de soustraction : La période d'exploitation autorisée par le décret numéro 1093-2023 du 28 juin 2023 pour l'enfouissement en surélévation sur le LET de Champlain actuel prendra fin le 22 septembre 2024. Aussi, l'aménagement prévu des cellules notamment celle dédiée à l'enfouissement des résidus fins de CRD dans le cadre du projet d'agrandissement en cours ne sera pas complété à temps pour débiter toute l'exploitation avant le dernier trimestre 2025. Énercycle fait cette nouvelle demande pour poursuivre l'enfouissement en surélévation pour une deuxième année consécutive. Le projet vise à l'exploitation dans la partie B du LET d'un volume supplémentaire d'environ 64 630 m3 de résidus fins de CRD incluant les matériaux de recouvrement journaliers. En considérant une densité approximative de 0,92 t.m./m3 pour ce type de matériaux, cela équivaudrait à environ 59 460 t.m. de résidus fins de CRD incluant les matériaux de recouvrement journaliers.	
Présentation du répondant	
Ministère ou organisme	Société québécoise de récupération et de recyclage
Direction ou secteur	Opérations et développement
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.
Région	Choisissez un élément.
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.

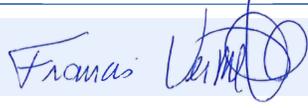
ACCEPTABILITÉ DU PROJET DE SOUSTRACTION À LA PÉEIE

Cette étape vise à évaluer la raison d'être de la soustraction, les impacts appréhendés de cette soustraction sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur son acceptabilité. Elle permet de déterminer si la raison d'être est justifié, si les impacts de la soustraction sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

1 Avis sur l'acceptabilité du projet de soustraction	
<p>Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, la demande de soustraction est-elle acceptable sur le plan environnemental, tel que présentée?</p>	<p>La demande de modification est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être reconsulté concernant cette modification</p>
<p>Quels sont les éléments manquants afin de compléter votre analyse ou que vous puissiez juger la demande de soustraction acceptable?</p>	
<p>Justification :</p>	

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Sophie Taillefer	Chef d'équipe Opérations		2024/07/11
Francis Vermette	Vice-président Opérations et développement		2024/07/11
Clause(s) particulière(s) :			

2

Avis d'acceptabilité à la suite du dépôt des réponses aux demandes d'informations et engagements

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux demandes d'informations et d'engagements, est-ce que vous jugez maintenant la demande de soustraction acceptable, selon votre champ d'expertise?	Choisissez une réponse
---	------------------------

Justification :

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux